

Loi

Générale

modern

# Loi n° 127/AN/24/9ème L portant adoption des comptes financiers 2023 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement.

n° 127/AN/24/9ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
12 janvier 2025

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/2024

Date du numéro  
15 décembre 2024

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L en date du 19 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

**VU** La Loi n°74/AN/14/7ème L en date du 18 janvier 2015 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

**VU** La Loi n°56/AN/8ème L en date du 23 juillet 2019 portant régime juridique des établissements publics à caractère administratif

**VU** La Loi n°55/AN/8ème L en date du 23 juillet 2019 portant régime juridique des entreprises publiques

**VU** Le Décret n°89-133/PR/MTPL en date du 29 octobre 1989 définissant les normes des matériaux de construction applicables en République de Djibouti

**VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Établissements à caractère administratif

**VU** Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU** Le Décret n°2015/218/PRE du 23 juillet 2015 portant statuts du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement (LCBE)

**VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021, portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021, portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU** L'Arrêté n°89-1258/PR/MTP-UL du 29 octobre 1989 définissant les diverses prestations du Laboratoire du bâtiment et des travaux publics et fixant leurs tarifs

**VU**

La Circulaire n°203/PAN du 11/11/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27/08/2024. A ADOPTÉ, EN SA PREMIERE SEANCE PUBUQUE DU 17/11/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

---

**Article 1er**

Sont approuvés les comptes financiers 2023 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement

- 
- En produit : .....315 821 340 FDJ – En charge  
: .....313 239 887 FDJ – Soit un résultat net bénéficiaire de : .....2 581 453 FDJ
- Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, diffusée partout où besoin sera, prendra effet à compter de la date de signature et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti. Fait à Djibouti, le 02 Décembre 2024
- 

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**